

## Travaux dans les établissements scolaires - Programme complémentaire

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Le 25 avril 2002, le Conseil Municipal décidait notamment du programme de travaux dans les établissements scolaires.

Il convient aujourd'hui d'adopter un programme complémentaire comprenant :

- Ecole Arènes : création d'un escalier de secours et divers travaux de sécurité	70 000 €
- Création d'écran pour réalisation de lieu de stockage de conteneurs	40 000 €
- Ecole primaire Bruyères - réfection du logement du concierge	25 000 €
- Sécurisation des écoles Jean Zay et Vieilles Perrières	50 000 €
- Divers autres travaux de sécurité	25 400 €

Par ailleurs, l'avancement des travaux du Groupe Scolaire de Saint-Claude nécessite un financement complémentaire en anticipation du budget 2003 de 700 000 €.

Les dépenses correspondantes seront couvertes par des redéploiements de crédits par transferts ou virements selon le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter ce programme complémentaire,
- à effectuer les transferts et virements proposés.

Objet du transfert	Montant en euros	Imputation d'origine	Imputation de destination
Ecole d'Arènes : création d'un escalier de secours et divers travaux de sécurité	<b>70 000</b>	90.311/2313.01604/33000	90.212/2313.00502.33000
Création d'écran pour réalisation de lieu de stockage de conteneurs	<b>40 000</b>	90.422/2313.97020/33000	90.213/2313.00502/33000
Ecole primaire Bruyères - Réfection du logement du concierge	<b>25 000</b>	90.422/2313.97020/33000	90.213/2313.00502/33000
Sécurisation des écoles Jean Zay et Vieilles Perrières	<b>50 000</b>		
	40 000 10 000	90.64/2313.01610/33000 90.523/2313.00625/33000	90.213/2313.00502/33000 90.213/2313.00502/33000
Divers autres travaux de sécurité	<b>25 400</b>		
	10 000 15 400	90.020/2313.02611/33000 90.020/2313.02611/33000	92.212/61522/33000 92.213/61522/33000

Objet du transfert	Montant en euros	Imputation d'origine	Imputation de destination
Travaux du Groupe Scolaire Saint-Claude	<b>700 000</b>		
	100 000	90.025/2313.99010/33000	90.213/2313.95039/33000
	100 000	90.422/2313.00623/33000	90.213/2313.95039/33000
	50 000	90.422/2313.99008/33000	90.213/2313.95039/33000
	200 000	90.63/2313.01763/33000	90.213/2313.95039/33000
	150 000	90.211/2313.02607/33000	90.213/2313.95039/33000
	50 000	90.213/2313.01762/33000	90.213/2313.95039/33000
	50 000	90.213/2313.01759/33000	90.213/2313.95039/33000
<b>Total Général</b>	<b>910 400</b>		

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.*